

PROVINCE DE QUÉBEC,
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 25 novembre 2015 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

Mme Francine Chiasson	Mairesse d'Albanel
M. Richard Hébert	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Daniel Savard	Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Michel Perreault	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Maire de Normandin
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Ghislain Goulet	Maire de Péribonka
M. Daniel Côté	Maire de St-Augustin
M. Rodrigue Cantin	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Michel Villeneuve	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Yvan Pilote	Maire de Ste-Jeanne-d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas-Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Boivin, Préfet de la MRC.

Assistent également à cette assemblée, messieurs Marc Dubé, directeur général, Christian Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint et Jacques Potvin, urbaniste.

Loi 28 : adoption des priorités annuelles d'intervention

318-11-15

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi 28 intitulée «Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016» (chapitre 8 des lois de 2015) sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a aboli les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Centres Locaux de Développement (CLD) du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution no. 211-07-15, le Conseil de la MRC autorisait le Préfet, M. Jean-Pierre Boivin, à signer l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue conformément aux dispositions de l'article 126,3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de l'entente signée avec le MAMOT stipule que la MRC « établit et adopte des priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, en fonction des objets prévus notamment à l'article 4 » ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention convenues dans le cadre de l'exercice de la « Vision 2025 » des élus de la MRC en 2013;

318-11-15

-2-

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité plénier de la MRC lors de sa dernière réunion tenue le 11 novembre dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Savard,
AAPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC adopte les priorités d'intervention, lesquelles identifient quelques 6 axes d'interventions et 15 stratégies, auxquelles sont identifiées pour chacune d'elles plusieurs actions pour l'exercice financier 2015-2016, le tout en conformité avec le document déposé à la présente réunion.

ADOPTÉE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2015.

(SIGNÉ) JEAN-PIERRE BOIVIN, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

COPIE AUTHENTIQUE À
DOLBEAU-MISTASSINI CE
26 NOVEMBRE 2015



CHRISTIAN BOUCHARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ